



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation Pharmaceutique

Le Directeur Général

00008955
N° _____ MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

Dakar, le

03 NOV 2023

Note de rappel

Objet : Rappel de lots OMNIPAQUE 300mg d'I/ml, solution injectable

Monsieur le Pharmacien Responsable,

L'Agence sénégalaise de Réglementation Pharmaceutique (ARP), procède au rappel et à la mise en quarantaine des lots d'OMNIPAQUE 300 mg d'I/ml, solution injectable. Ce rappel est initié pour mener des investigations sur le produit suite à des remontées d'effets indésirables graves.

Ainsi, il est demandé aux grossistes répartiteurs de procéder au rappel de lots immédiat du produit concerné, de faire la mise en quarantaine avec un rapport circonstancié à l'ARP dans un délai maximum de 07 jours à partir de la date de la signature de la présente.

Sachant compter sur la diligence dans l'exécution de cette présente, je vous prie de croire, **Monsieur le pharmacien responsable**, à l'assurance de ma parfaite collaboration.

A

**Monsieur le Pharmacien responsable de
UBIPHARM**

Ampliations:

MSAS/CAB

MSAS/SG



00008956

N° _____ MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

*Agence sénégalaise de
Réglementation Pharmaceutique*

Le Directeur Général

Dakar, le

03 NOV 2023

Note de rappel

Objet : Rappel de lots OMNIPAQUE 300mg d'I/ml, solution injectable

Monsieur le Pharmacien Responsable,

L'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP), procède au rappel et à la mise en quarantaine des lots d'OMNIPAQUE 300 mg d'I/ml, solution injectable. Ce rappel est initié pour mener des investigations sur le produit suite à des remontées d'effets indésirables graves.

Ainsi, il est demandé aux grossistes répartiteurs de procéder au rappel de lots immédiat du produit concerné, de faire la mise en quarantaine avec un rapport circonstancié à l'ARP dans un délai maximum de 07 jours à partir de la date de la signature de la présente.

Sachant compter sur la diligence dans l'exécution de cette présente, je vous prie de croire, **Monsieur le pharmacien responsable**, à l'assurance de ma parfaite collaboration.

A

**Monsieur le Pharmacien responsable de
LABOREX**

Ampliations:

MSAS/CAB

MSAS/SG



Dr Oumy Kalsoum
Ministre DLRG



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation Pharmaceutique

Le Directeur Général

00008957

N° _____ MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

Dakar, le

03 NOV 2023

Note de rappel

Objet : Rappel de lots OMNIPAQUE 300mg d'I/ml, solution injectable

Monsieur le Pharmacien Responsable,

L'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP), procède au rappel et à la mise en quarantaine des lots d'OMNIPAQUE 300 mg d'I/ml, solution injectable. Ce rappel est initié pour mener des investigations sur le produit suite à des remontées d'effets indésirables graves.

Ainsi, il est demandé aux grossistes répartiteurs de procéder au rappel de lots immédiat du produit concerné, de faire la mise en quarantaine avec un rapport circonstancié à l'ARP dans un délai maximum de 07 jours à partir de la date de la signature de la présente.

Sachant compter sur la diligence dans l'exécution de cette présente, je vous prie de croire, **Monsieur le pharmacien responsable**, à l'assurance de ma parfaite collaboration.

A

**Monsieur le Pharmacien responsable de
DUOPHARM**

Ampliations:

MSAS/CAB

MSAS/SG





REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation Pharmaceutique

Le Directeur Général

00008958

N° _____ MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

Dakar, le

03 NOV 2023

Note de rappel

Objet : Rappel de lots OMNIPAQUE 300mg d'I/ml, solution injectable

Monsieur le Pharmacien Responsable,

L'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP), procède au rappel et à la mise en quarantaine des lots d'OMNIPAQUE 300 mg d'I/ml, solution injectable. Ce rappel est initié pour mener des investigations sur le produit suite à des remontées d'effets indésirables graves.

Ainsi, il est demandé aux grossistes répartiteurs de procéder au rappel de lots immédiat du produit concerné, de faire la mise en quarantaine avec un rapport circonstancié à l'ARP dans un délai maximum de 07 jours à partir de la date de la signature de la présente.

Sachant compter sur la diligence dans l'exécution de cette présente, je vous prie de croire, **Monsieur le pharmacien responsable**, à l'assurance de ma parfaite collaboration.

A

**Monsieur le Pharmacien responsable de
SODIPHARM**

Ampliations:

MSAS/CAB

MSAS/SG

